



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

No. *DT/dtd/930/11-14*

Port-au-Prince, le *06 NOV. 2014*

**AVIS**

Se référant aux Avis *No. DT/370/08-14* et *No. DT/dtd/826/09-14*, le Ministère de l'Économie et des Finances rappelle une fois de plus que les chèques émis par le Trésor Public ne peuvent être encaissés que par leur bénéficiaire. Les banques ne sont pas autorisées à honorer ces chèques sur présentation de mandat.

La BRH prendra des dispositions pour étendre les paiements des chèques du Trésor à la Banque Nationale de Crédit et à toutes autres banques commerciales.

Cette disposition, prise conformément à l'article 37 de la Loi de Finances 2014-2015, ne concerne pas les chèques des Pensionnaires.

Le Ministère de l'Économie et des Finances compte sur la collaboration de tous pour la mise en application de ces mesures.

Le Ministère



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

No. DT/dtd/826/09-14

Port-au-Prince, le **25 SEP. 2014**

AVIS

Se référant à l'Avis *No. DT/370/08-14* daté du 9 septembre 2014, le Ministère de l'Économie et des Finances a l'avantage de préciser pour le public en général, les entreprises commerciales et les Banques en particulier, que les chèques émis par le Trésor Public ne peuvent être encaissés que par leur bénéficiaire.

Toutefois, cette disposition ne concerne pas les chèques des Pensionnaires.

Le Ministère de l'Économie et des Finances compte sur la collaboration de tous pour la mise en application de ces mesures.



Le Ministère